

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/070**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 023-200085314-20251127-D2025070-DE

SEANCE DU 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de	<u>Présents :</u>
Conseillers en	Mmes, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET
exercice : 17	Laura,
Présents : 11	MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE
Représentés : 1	Dominique, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien
Votants : 11	<u>Excusé :</u> CHABRIER Isabel, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel,
Abst. : 0	<u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie
Exprimés : 12	<u>Pouvoirs :</u> M. KAPLAN Iskender donne pouvoir à M. ROYÈRE Joël
Oui : 12	
Non : 0	

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONET

OBJET : Redevances Télécom 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due en 2025 par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 32.44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment),
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

le Maire
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr